

## La Lieutenance résidence d'artistes

### Cahier des charges

#### Cadre de la résidence d'artiste

##### La Lieutenance

La résidence est proposée à la Lieutenance, un monument emblématique de la ville de Honfleur, qui constitue une mémoire de son passé historique et maritime. Les transformations de cet édifice et ses fonctions successives ont accompagné les grandes évolutions de la Ville jusqu'à sa dernière mutation, tournée vers le tourisme à caractère patrimonial. Ainsi, le bâtiment devient un site culturel qui accueille de façon complémentaire une résidence d'artistes et un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine maritime (CIAP). Ce nouvel équipement municipal, intégré dans le Pôle patrimoine et lecture publique, mène des actions de médiation en faveur de la valorisation du patrimoine et de la sensibilisation à l'environnement architectural et artistique de tous, habitants et touristes.

L'exposition permanente du centre d'interprétation retrace l'histoire millénaire du port de Honfleur et présente les différentes facettes de l'identité maritime de la ville. Elle explique le paysage dans lequel la ville s'insère et son architecture.

##### Une identité maritime

Le patrimoine maritime de Honfleur est d'abord un milieu naturel. Le littoral et l'estuaire sont des réservoirs de biodiversité, des ressources et des régulateurs climatiques, trois fonctions que nous devons protéger.

Il s'agit aussi d'un patrimoine culturel lié aux activités humaines en relation avec les ressources et le milieu maritimes, qui ont été développées dans le passé, récent ou plus lointain. Les phares, le port, les navires sont autant d'objets de ce patrimoine matériel, alors que le savoir-faire des constructeurs, des marins et des pêcheurs relèvent du patrimoine immatériel. C'est un patrimoine vivant, identitaire et culturel, source de création, d'éducation et de savoir-faire.

La Lieutenance souhaite interroger sur les perspectives d'avenir du monde maritime et les transformations à venir des métiers de la mer et sur les enjeux écologiques.

Les éléments du patrimoine maritime de Honfleur sont nombreux :

- des infrastructures ayant une histoire particulière ou participant de manière active au paysage maritime : phares, écluses, mât de signaux, petit mobilier portuaire (cabestan, gaffe...) ;
- Un ensemble d'objets patrimoniaux évoquant le monde maritime honfleurais et ses activités (la pêche, le commerce, le sauvetage, la construction navale, la course...) présentés au musée de la Marine ;
- un ensemble de représentations picturales du monde et du paysage maritimes qui témoignent du lien étroit entre l'homme et la mer, mais aussi du succès artistique de la ville qui s'est entre autres forgé sur cette maritimité (présentées au musée Eugène Boudin) ;
- des bateaux préservés arrivant en fin d'activité et des vieux gréements tels que la Sainte Bernadette, la Petite Chine ou L'union fait la Force ;
- des activités maritimes traditionnelles telles que les chantiers de réparation navale ;
- des répliques de bateaux symbolisant un type de construction de navire disparu comme la Mora ;
- des techniques ou des traditions qui sont maintenues sur des bateaux de pêche ; des objets liés à la religiosité du monde maritime conservés dans les églises tels que maquettes et ex votos ;
- des fêtes maritimes organisées par la ville (la Fête des marins et la Fête de la crevette) ;
- des demeures emblématiques ;
- un ensemble de récits littéraires liés tant à Honfleur qu'à la mer en général, conservés à la médiathèque Maurice Delange.

- Un ensemble de documents patrimoniaux ou archivistiques consacrés à l'histoire maritime de Honfleur et de la France, conservés tant aux archives municipales qu'à la médiathèque de Honfleur.

Cependant l'identité du port ne se caractérise pas que par ces éléments isolés, mais par des relations entre les hommes, les choses et les espaces.

Honfleur est fortement marquée par, ses pêcheurs, leur histoire, leur activité professionnelle. Les notions de filiation, de transmission, de savoir-faire et de rituel sont prégnantes.

Le paysage est aussi un élément fondateur de la ville. Celle-ci présente des caractéristiques topographiques, architecturales et historiques fortes. Les notions de parcours, de flux, d'affrontement, d'ici et d'ailleurs, de traces et d'empreintes, de mutation, d'image et de modèle, ont une résonance particulière en ces lieux. Le port un espace d'ambiguïté et de contradiction : compromis entre l'enfermement et l'ouverture, l'intimité de l'abri et l'infini horizon, le lien et la rupture.

### **Les enjeux de la résidence d'artistes**

Le dialogue entre patrimoine maritime et création contemporaine constitue un socle du programme de la Lieutenance. Riche de son environnement naturel et de son patrimoine sauvegardé, la Lieutenance offre un cadre propice à la création artistique. Elle donne du temps, de l'espace et des moyens aux artistes pour mener leurs travaux de recherche et de création dans une relation étroite avec le territoire et ses habitants.

L'artiste s'intéresse au pouvoir d'évocation de cet environnement maritime, interroge et propose le résultat de ses réflexions via des créations. Avec son langage spécifique, l'artiste produit des questions et des émotions, des alertes et des sensations. En investissant l'espace et le quotidien des habitants, la résidence propose aux artistes une inscription sensible et poétique dans le territoire, et une exploration du patrimoine selon des approches et des langages complémentaires.

La résidence d'artistes prend part à la programmation culturelle de la Lieutenance et essaie d'apporter un autre regard sur l'héritage maritime de la ville.

Les artistes proposent des échanges avec la population, coordonnés par la structure d'accueil, pour présenter, expliquer leur travail. Ce sont des rencontres avec l'artiste, la pratique artistique ou l'écriture et la démarche de création.

La Résidence a pour objectif d'aller à la rencontre de publics non-initiés : celui des jeunes, scolaires ou non, ainsi que les personnes peu ou non familiarisées avec la création artistique et la fréquentation des lieux culturels. La dimension territoriale de l'action implique un travail avec les établissements scolaires et un lien fort avec les structures municipales et associations culturelles, socioculturelles, socio-éducatives qui sont implantées sur la Ville et le territoire.

Les enjeux de la résidence sont multiples :

- soutenir la création artistique ;
- soutenir et promouvoir de jeunes artistes professionnels à travers la diffusion de leurs œuvres ;
- permettre au plus grand nombre d'habitants du territoire d'appréhender la création contemporaine ;
- investir de nouveaux espaces de diffusion
- valoriser l'identité d'un territoire habité ainsi que son patrimoine ;
- contribuer au développement culturel de la Ville, et plus particulièrement à une éducation artistique ;
- contribuer à réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture.

### **Critères d'éligibilité, disciplines artistiques**

La résidence est ouverte aux arts visuels (plastiques, numériques, appliqués, photographie) et à l'écriture (roman, bande dessinée, album, théâtre, poésie...).

Des artistes professionnels, extérieurs du territoire de Honfleur (hors CPHB) en devenir ou confirmés sont accueillis.

Il s'agit d'une résidence de création, qui s'inscrit dans le territoire et qui interagit avec la population. Tout ou partie d'une création individuelle, ou parfois collective, est attendue.

### Les critères de participation

L'appel à candidature s'adresse aux artistes professionnels qui remplissent au moins un des critères suivants :

avoir obtenu un diplôme national de niveau Bac+ 5 dans une école supérieure au sein d'une institution reconnue par le ministère de la culture  
ou  
avoir au moins bénéficié d'une exposition individuelle au sein d'une institution ou d'un centre artistique  
ou  
avoir au moins publié un ouvrage à compte d'éditeur ou avec une maison d'édition

### La sélection

La résidence procède à des appels à candidature annuels. L'artiste doit adresser à la direction de la Lieutenance un dossier de candidature.

La sélection des futurs résidents est réalisée par un comité de programmation qui se réunit une fois par an.

Ce comité est constitué de :

- un représentant de la municipalité (l'élue aux affaires culturelles de la ville représentant le maire)
- la directrice des affaires culturelles de la ville de Honfleur,
- la directrice de la Lieutenance
- la directrice de la médiathèque de Honfleur
- un conseiller arts plastiques DRAC
- un professionnel, responsable de centre artistique (artothèque, relais culturel)
- un professionnel du monde du livre (Normandie Livre & lecture, BDP, IMEC...)

Pour finaliser son choix, le comité de programmation recherchera l'équilibre et la diversité des champs disciplinaires. De même, il portera une attention à la diversité de maturité des parcours artistiques, de l'émergence à l'expérience acquise au long cours.

Une première sélection sera faite sur dossier. Un jury composé de responsables culturels de Honfleur, de professionnels et de partenaires financiers se réunira courant avril et une audition sera proposée aux candidats issus de la première sélection.

### Les critères de sélection

Le comité de de programmation examine les projets au regard des points suivants :

- La **qualité et l'intérêt artistique** du projet.
- La **cohérence de la démarche professionnelle** : les références bibliographiques, l'historique des productions antérieures, les dispositifs d'accompagnements et de soutien, les prix obtenus, la nature des partenariats et l'identification d'un processus artistique devront étayer le cadre professionnel de la démarche.
- La définition d'une ou plusieurs **actions de médiation en cours de résidence**, visant la mise en relation des artistes avec la population autour du processus de création. Toutes les formes peuvent être imaginées pour tous types de publics du territoire.
- Une attention particulière sera portée à la manière dont le projet finalisé ou en cours de finalisation pourra être présenté – représenté sur le territoire, notamment auprès des structures culturelles de la ville partenaire.

La saison des résidences se déroule généralement entre novembre et avril, période où le CIAP n'est ouvert au public que les week-ends, laissant ainsi le site entièrement disponible pour les artistes.

La Lieutenance se donne la possibilité d'accueillir librement, hors des appels à candidature, un artiste en résidence, au gré des rencontres et des projets artistiques.

### Dossier de candidature

Les artistes doivent fournir :

- Un cv

- Une note d'intention d'une page maximum concernant le projet d'écriture ou artistique de résidence faisant état d'une bonne compréhension des attendus et de la forme de la résidence organisée par la Lieutenance. La note d'intention présente sommairement le projet respectant la thématique maritime (cf. cahier des charges en pièce jointe) et certaines des pistes que l'artiste candidat(e) souhaite développer, ainsi que la forme de médiation envisagée et les publics concernés. Le projet sera co-construit ensuite avec les partenaires ; Le jury sera très attentif aux actions proposées envers le public.
- Pour les artistes en art visuel, un dossier artistique au format PDF comprenant au moins une dizaine de visuels d'œuvres réalisées avec des légendes complètes.
- Pour les auteurs, une bibliographie et le dernier ouvrage écrit en format PDF ou un extrait du travail en cours s'il s'agit de poursuivre un projet d'écriture,
- Adresse postale, coordonnées et RIB
- Toute pièce permettant de prouver que l'artiste candidat est en règle avec ses obligations fiscales et sociales (certificat d'immatriculation à l'urssaf artistes –auteurs ou avis de situation)

### **Durée du séjour**

Le temps d'accueil est de 6 semaines maximum, cette durée peut être modulée selon la nature du projet des artistes reçus. L'artiste indiquera les dates souhaitées sur sa candidature sur la ou les session(s) proposée(s). L'artiste, s'il le souhaite, peut quitter la résidence les week-ends à ses frais.

### **Engagement de l'artiste**

L'artiste s'engage à :

- être présent et pleinement disponible sur la période globale définie.
- créer, produire un travail qui sera restitué sous une forme convenue en fin de résidence.
- participer à des temps d'échanges et de médiation avec les publics de son choix qui peuvent prendre des formes variées selon sa sensibilité et son projet (dialogue, présentation, démonstration, atelier). Plusieurs interventions seront définies avec l'artiste dans le respect de son temps de création et ne pourra excéder 20 % de son temps de travail, un forfait de 10h minimum est demandé à l'artiste.
- laisser une trace matérielle de sa résidence.
- participer à une journée de restitution (présentation, exposition)

L'artiste peut s'engager plus encore s'il le souhaite dans la médiation, en animant des ateliers dans le cadre d'un contrat de travail spécifique rémunéré complémentaire, qui s'ajoute à la convention de résidence.

### **Conditions financières et matérielles**

L'artiste bénéficie d'une allocation financière de 250 euros net par semaine.

De plus, une aide à la production est allouée. Après validation de l'engagement de frais de production par la Lieutenance, ces frais seront remboursés sur présentation de justificatifs. Cette enveloppe inclut les fournitures nécessaires à la création, les frais de port et le matériel d'exposition. Cette somme est exclusivement réservée pour la création des œuvres de l'exposition. Tout le matériel utilisé sera conservé par la Lieutenance après la résidence. Le matériel et les fournitures restantes sont propriété de la Lieutenance.

Pour percevoir cette aide, le/la résident(e) doit présenter les factures du matériel nécessaire pour un remboursement.

L'artiste retenu(e) doit être autonome dans ses déplacements. Les voyages du domicile à la résidence ainsi que les repas sont à sa charge.

Les frais de communication et de diffusion liés au projet sont pris en charge par la Lieutenance.

Dans le cadre d'animations supplémentaires, au-delà du forfait de médiation demandée (10h), l'artiste a la possibilité d'animer des ateliers rémunérés. Le tarif horaire est de 60€/h, il s'applique aux heures devant le public.

L'artiste dispose d'un atelier où travailler et d'une salle de médiation.

Les artistes bénéficient d'un libre accès aux musées, à la médiathèque et à son fonds patrimonial, aux visites guidées et aux manifestations culturelles organisées par la Ville.

## **Accompagnement**

Le médiateur culturel de la Lieutenance, chargé des publics et des artistes, pourvoira à l'accompagnement logistique et artistique.

La structure s'engage à :

- accompagner et guider l'artiste dans sa découverte du territoire ;
- veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- faciliter les rencontres avec les partenaires ;
- organiser la médiation et les échanges avec les publics ;
- assurer la gestion administrative de la résidence (paiement, gestion du budget, etc.) ;
- diffuser le travail des artistes ;
- organiser une phase de restitution des productions des artistes ;

## **Le lieu d'hébergement**

Un lieu d'hébergement dans la Lieutenance est mis gracieusement à la disposition du résident par la Ville. Il dispose d'une chambre avec salle de bain privée et des espaces partagés (une cuisine et un salon). Les résidents doivent gérer l'entretien des lieux durant le temps de résidence (ménage, lessive) et se faire à manger. Une cuisine tout équipée est mis à disposition.

## **Les espaces de travail et de création mis à disposition**

La résidence comprend :

- 3 ateliers à l'étage : un atelier écriture/photographie de 15 m<sup>2</sup>, et deux ateliers avec point d'eau de 20 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup>
- les terrasses de la Lieutenance, comme lieu d'inspiration et de création, accessibles au public le week-end ;
- une salle de médiation d'environ 35 m<sup>2</sup> pour accueillir les groupes pour des activités et des échanges ;
- un espace d'exposition à la Lieutenance pour présenter les productions artistiques en fin de résidence. D'autres lieux pourront être mis à disposition selon les productions et les projets.

## **Convention/ contrat**

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la structure et de l'artiste accueilli, avec un planning prévisionnel, est signé avant le début de la résidence.

Un état des lieux et un inventaire seront effectués lors de l'arrivée des artistes dans la résidence et au moment de leur départ.

## **Assurances**

L'artiste doit impérativement se renseigner sur les dommages que couvrent les diverses assurances souscrites par la résidence, et demander toutes assurances complémentaires utiles. L'artiste doit souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tous les dommages qu'il pourrait causer au cours de son séjour, tant aux biens qu'aux personnes.

La résidence est assurée au titre de la responsabilité civile pour tous les dommages qui pourraient être causés à l'artiste par l'un des agents de la ville ou par les biens dont elle est propriétaire.

La ville de Honfleur prend à sa charge l'assurance des biens et des œuvres de l'artiste, notamment en cas de vol, de dégradation ou de destruction qui ne seraient pas de son fait, dans les locaux de la Lieutenance et uniquement durant le temps de sa résidence. Si une autre collectivité du territoire accueille une exposition des œuvres de l'artiste durant sa résidence, il appartiendra à celle-ci, si l'artiste l'exige, de prendre en charge l'assurance de celles-ci.

Seule l'assurance du transport aller-retour de ses biens et de ses œuvres depuis son domicile à son lieu d'exposition est à la charge de l'artiste, sauf si ce transport est effectué par des agents de la ville de Honfleur ; en ce cas la Ville contractera une assurance spécifique.

### **Contraintes techniques du monument**

La Lieutenance est classée au titre des Monuments historiques et se situe dans un secteur sauvegardé. Le projet de l'artiste doit donc prendre en compte les contraintes liées à ces protections.

### **Droit de propriété des œuvres**

L'artiste est seul propriétaire de ses œuvres, pour lesquelles il détient des droits patrimoniaux et moraux. Par conséquent, pour toute exploitation, diffusion ou acquisition d'œuvre, un accord spécifique sera négocié entre l'artiste et la Lieutenance, précisant l'étendue et la durée des droits cédés.

La résidence demandera à l'artiste l'autorisation de diffuser ses œuvres afin de les intégrer à une banque de données consultable dans le cadre du centre de documentation de la résidence.

Possible, la ville peut faire une proposition d'acquisition à titre onéreux d'une œuvre produite lors de la résidence. L'artiste peut aussi, s'il le souhaite, offrir une production à la Ville.

### **Conservation des œuvres**

La Lieutenance ne peut assurer la conservation des œuvres réalisées, aussi l'artiste devra-t-il reprendre ses créations à la fin de l'exposition, en fin de résidence.